

ASSEMBLÉE NATIONALE3 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS157

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, rapporteur Mme Batho,
Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas,
M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib,
M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy,
Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi,
Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, vise à revoir les modalités de recours à la consultation des salariés dans l'entreprise. Pourtant la loi Travail avait arrêté un calendrier précis. La généralisation des nouvelles règles de validité des accords d'entreprise s'applique :

- déjà aux accords de préservation ou de développement de l'emploi ;
- dès le 1^{er} janvier 2017 aux accords collectifs qui portent sur la durée du travail, les repos et les congés ;
- à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'ensemble des autres accords collectifs.

Une nouvelle fois notre Assemblée ferait mieux d'attendre la remise par au Parlement du rapport gouvernemental faisant le bilan de la mise en œuvre de ces nouvelles règles de validité des accords conclus au niveau de l'entreprise.

A l'instar de ce qui était proposé à l'alinéa précédent le Gouvernement semble confondre vitesse et précipitation.